

Greffé
du Tribunal de Commerce de
REIMS

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Palais de Justice
1, Place Myron Herrick - BP 35
51052 - REIMS CEDEX

Concernant :

Dépôt effectué par :

! SA A LA REINE BLANCHE
! 14/16 RUE CONDORCET
! 51100 REIMS

!
!
!
!
!

! SA CANONNE et NEBOUT
! 21 RUE PAUL-VAILLANT COUTURIER
! 51100 REIMS

!
!
!
!
!

--

Numéro RCS : REIMS B 335 480 398

<3039/1954B00039>

! Pièces déposées le 09/08/2005

Numéro : 2502265

!

! Procès-verbal d'Assemblée du 28/06/2005

!

! - Nomination d'Administrateur

!

! Procès-verbal du Conseil d'Administration du 21/07/2005

!

! - Changement de Directeur général

!

tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 taux de base
Détail sur note de frais jointe

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

**LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

**A La Reine Blanche
Société Anonyme
au capital de 40 000 euros
Siège social : 14, rue Condorcet
51100 Reims
R.C.S. Reims B 335 480 398**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2005**

L'an deux mil cinq,
Le 28 juin,
A 20 heures,

Les actionnaires de la société A LA REINE BLANCHE, société anonyme au capital de 40 000 euros, divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est à Reims (51100) - 14, rue Condorcet, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard ROBINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Benjamin ROBINET, actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

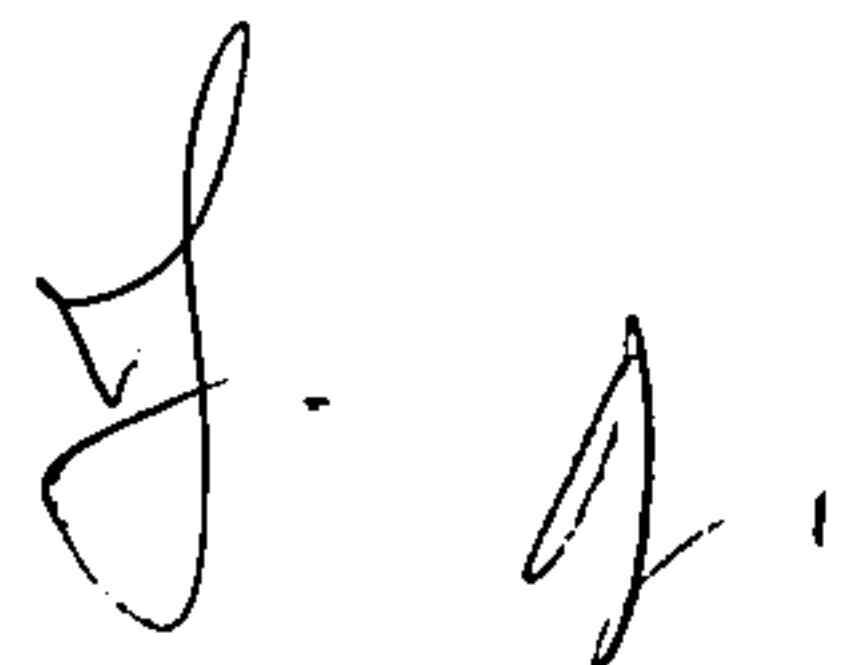
Mademoiselle Sophie CAUDWELL est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe VENET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 juin 2005, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 165 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sc
BR



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes.

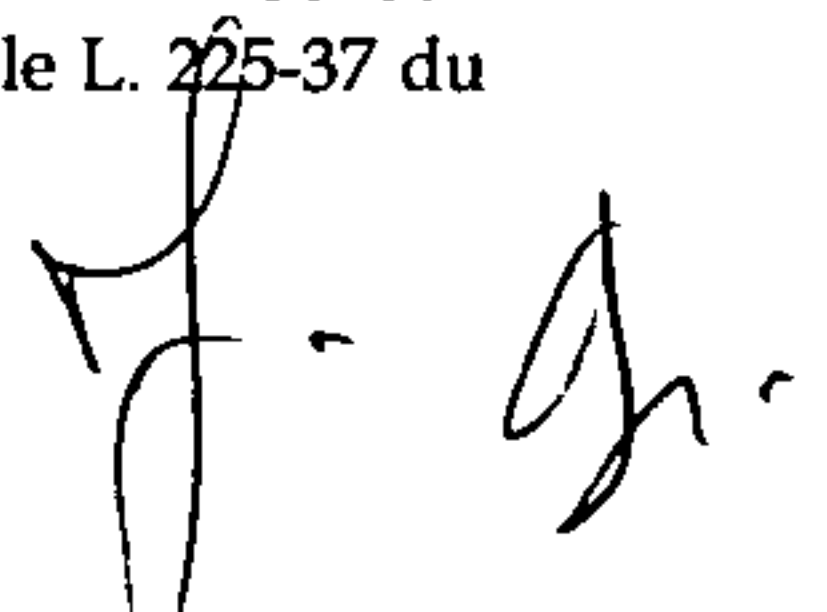
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du

Sc
BR



Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 165 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre, aucune voix s'étant abstenue.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 51 403,35 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	51 403,35 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 119 105,40 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 165 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre, aucune voix s'étant abstenue.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que :

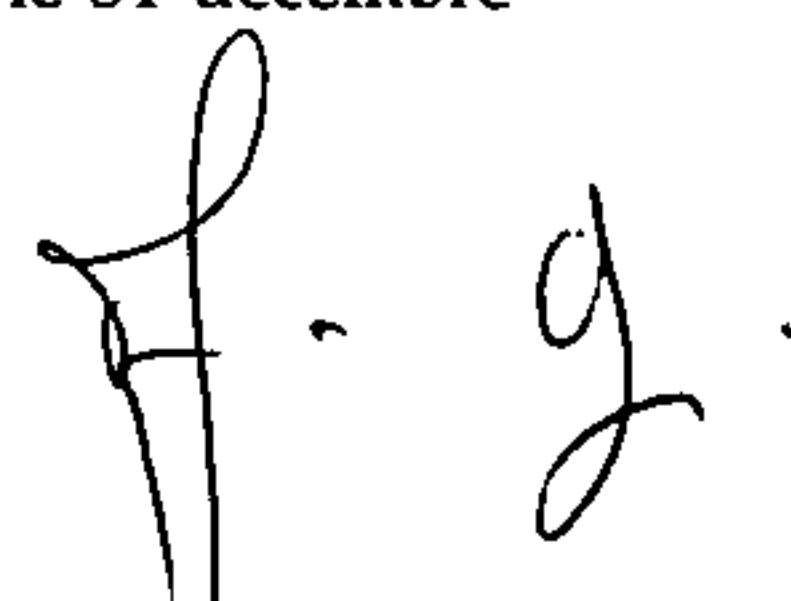
- les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies,
- une convention, relative au maintien du contrat de travail de Monsieur Benjamin ROBINET, administrateur, a été conclue en 2004, mais qu'elle a déjà été autorisée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2004.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 165 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre, aucune voix s'étant abstenue.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Marie-Thérèse JANEIRO, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

SC
BR



Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 165 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre, aucune voix s'étant abstenue.

Madame Marie-Thérèse JANEIRO, présente à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2 165 voix ayant voté pour, aucune voix ayant voté contre, aucune voix s'étant abstenue.

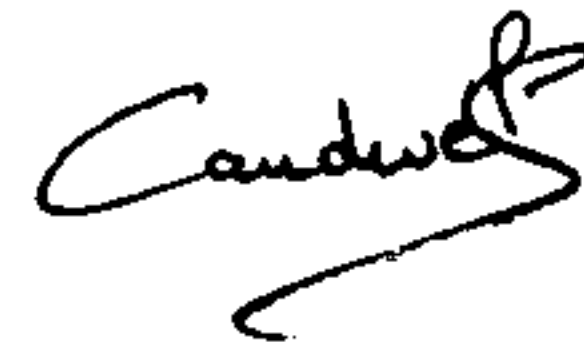
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Gérard ROBINET,
Président,



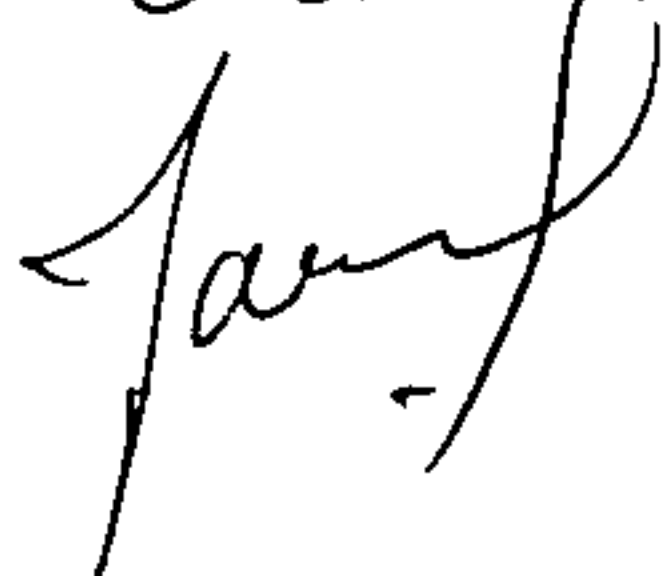
Sophie CAUDWELL,
Secrétaire,



Benjamin ROBINET,
Scrutateur

« Bon pour acceptation des fonctions d'Administrateur »

Marie Thérèse JANEIRO

Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur.


A LA REINE BLANCHE
Société Anonyme
au capital de 40 000 euros
Siège social : 14, rue Condorcet
51100 Reims
R.C.S. Reims B 335 480 398

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 JUILLET 2005**

L'an deux mil cinq,

Le 21 Juillet,

A 19 heures 45,

Les administrateurs de la société A LA REINE BLANCHE se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite par lettre recommandée en date du 5 juillet 2005.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Gérard ROBINET,
- Monsieur Benjamin ROBINET,
- Madame Marie Thérèse JANEIRO.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Gérard ROBINET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Sophie CAUDWELL remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

G. Robinet B. Robinet M. Janeiro

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de prêt de consommation d'une action de la société A LA REINE BLANCHE,
- Révocation du Directeur Général Délégué,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour les formalités.

AUTORISATION DE PRET DE CONSOMMATION D'ACTION DE LA SOCIETE A LA REINE BLANCHE

Le Président souligne que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 juin 2005, Monsieur Gérard ROBINET a soumis à l'agrément du Conseil un prêt de consommation à titre gratuit d'une action de la société A LA REINE BLANCHE à Madame Marie Thérèse JANEIRO.

Le Président ajoute que ce contrat de prêt permettra à la personne sus dénommée de disposer du nombre d'action nécessaire à l'exercice de son mandat d'administrateur de la société A LA REINE BLANCHE.

Le Conseil doit statuer sur cette demande conformément à l'article XII des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, Madame Marie Thérèse JANEIRO n'ayant pas pris part au vote, décide d'agréer le prêt de consommation à titre gratuit d'une action de la société A LA REINE BLANCHE à Madame Marie Thérèse JANEIRO.

Voix pour : 2 Voix contre : 0 Abstentions : 0

REVOCATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

La Président rappelle que, par lettre recommandée en date du 2 mars 2005, il a laissé à Madame Christine ROBINET, une période de deux mois pour reprendre avec efficacité ses fonctions de Directeur Général Délégué.

N'ayant eu aucune réaction positive de Madame Christine ROBINET, et cette dernière, n'accomplissant plus son mandat tel qu'il lui avait été confié par le Conseil d'administration du 30 juin 2003, il conviendrait de mettre un terme à ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Aussi, sur proposition du Président Directeur Général, le Conseil d'administration décide de révoquer le Directeur Général Délégué, Madame Christine ROBINET, à effet de ce jour.

Voix pour : 2 Voix contre : 0 Abstentions : 1

Handwritten signature: f. B. R. D.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Suite à la révocation de Madame Christine ROBINET, et étant donné l'importance de la mission de Monsieur Gérard ROBINET, ce dernier propose d'être à nouveau assisté d'un Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Benjamin ROBINET.

Sur la proposition de Monsieur Gérard ROBINET, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne Monsieur Benjamin ROBINET, demeurant à Reims (51100) - 2, rue de l'Etape, en qualité de Directeur Général Délégué, pour la durée restant à courir du mandat de Président Directeur Général de Monsieur Gérard ROBINET, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2007 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006 ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Benjamin ROBINET conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur Benjamin ROBINET pourra accomplir les actes de gestion courante de la société.

Il procédera :

- aux achats et ventes de marchandises,
- aux investissements dont la valeur unitaire n'excède pas la somme de deux mille (2 000 €) hors taxe,
- au recrutement, au licenciement et à la fixation de la rémunération du personnel.

Il pourra :

- faire fonctionner les comptes bancaires de la société, payer les sommes dues par la société,
- souscrire et résilier les polices d'assurances.

En revanche, il ne pourra pas :

- procéder à la prise à bail de locaux,
- souscrire un emprunt,
- réaliser des investissements dont la valeur unitaire excède la somme de deux mille (2 000 €) hors taxe,
- vendre, mettre en location-gérance ou donner en nantissement le fonds de commerce de la société,
- céder le droit au bail de la société

Les limitations des pouvoirs du directeur général délégué ne sont pas opposables aux tiers. A leur égard, le directeur général délégué dispose, en tout état de cause, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Il peut donc engager la société comme le directeur général lui-même ; s'il a outrepassé ses pouvoirs, le Conseil pourra seulement lui demander réparation ou le révoquer (avec l'accord du directeur général).

Voix pour : 3 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur Benjamin ROBINET remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

 B. R. 

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

En accord avec Monsieur Gérard ROBINET, le Conseil décide qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Benjamin ROBINET disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Benjamin ROBINET aura droit à un traitement fixe mensuel de deux mille euros (2 000 €) brut sur douze mois, à compter du 22 juillet 2005, date à laquelle cessera son contrat de travail en cours. Pour la période du 22 au 31 juillet 2005, sa rémunération sera proratisée, et égale à 615 euros.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Voix pour : 3 Voix contre : 0 Abstentions : 0

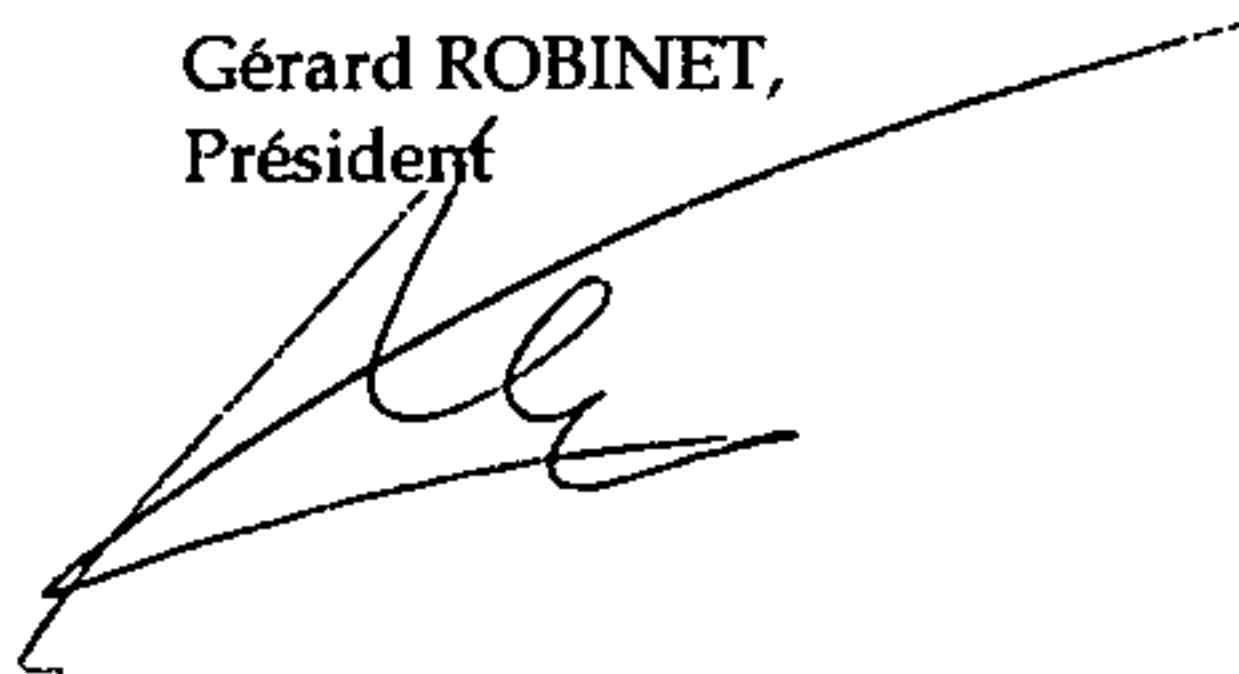
POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont données au porteur des copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

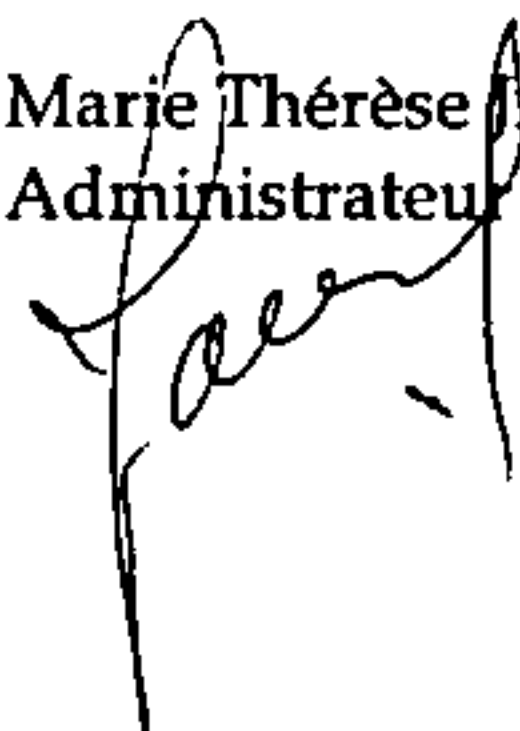
Voix pour : 3 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les administrateurs de la société.

Gérard ROBINET,
Président



Marie Thérèse JANEIRO,
Administrateur



Benjamin ROBINET
Administrateur

« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général Délégué »

